Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20261022-2026102201-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir
MAIRIE

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20261022-01

Date de convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 16

Objet : URBANISME : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Étaient présents : M. Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie FESNEAU, M. Philippe ARONDEL, M. Bruno PLANTEGENEST, M. Jean-Yves DIOT, Mme Catherine FOULONNEAU, Mme Rachel JOSSE, Mme Nathalie LE CLAIR, M. David VINCENT, Mme Mélanie ALLARD, M. Damien JEULAND, Mme Séverine BIGOT, M. Dominique BIGOT, Mme Ana Lucia GONZALEZ.

Absents excusés : M. Romain GUESNERIE, M. Teddy BERTHELOT, Mme Orlane BOURIAU.

Secrétaire de séance : M. Dominique BIGOT.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-36 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amanlis approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2021 ;
VU l'arrêté du Maire n°2026-42 en date du 16 septembre 2026 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT

CONSIDÉRANT que la commune a engagé une procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à plusieurs adaptations ponctuelles de son règlement écrit, de son règlement graphique et de ses annexes ;
CONSIDÉRANT que cette modification porte notamment sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires applicables aux zones urbaines et à la zone agricole, l'évolution des règles relatives au stationnement, l'identification de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination, ainsi que l'actualisation de certaines annexes du PLU ;
CONSIDÉRANT que la modification vise également à adapter ponctuellement le règlement écrit et graphique afin de permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la **Cité d'accueil de la Charmille**, notamment par le reclassement de terrains actuellement classés en secteur UEb vers la zone UC et par l'adaptation d'une règle d'implantation applicable à cette zone ;